

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
9 MAI 2019

DATE d'AFFICHAGE  
21 MAI 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 30  
Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,  
le 14 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Jean-Claude FOUCAUT, - Christian DROUAL, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

**Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE**  
**M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER**  
**M. Jean-Claude FOUCAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD**  
**Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Yvette LOUER**  
**M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°68-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DES METAIRIES 3 A NIVILLAC -  
CESSION DE DEUX LOTS AU PROFIT DE LA SCI FESTILOC POUR L'EXPLOITATION DE L'ENTREPRISE AFD**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que le Groupe AFD a acquis un foncier bâti sur le parc d'activités des Métairies 3 et est en cours de travaux pour la réalisation d'une extension. Le Groupe AFD a fait part de son besoin de réserve foncière pour le développement de ses activités.

M. Michel CRIAUD propose ainsi de céder au profit de la SCI FESTILOC, les lots contigus n°1 et 2 sur le parc d'activités des Métairies à NIVILLAC, correspondant respectivement aux parcelles cadastrées section YS 516 pour 1 409 m<sup>2</sup> et YS 517 pour 1 372 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 781 m<sup>2</sup>. Les lots vendus sont soumis au cahier des charges du parc d'activités, rattaché au Lotissement LT 56 14706H3005 accordé le 19 novembre 2007.

Le lot n° 1 est grevé de servitude d'écoulement des eaux pluviales pour 124 m<sup>2</sup>. Le lot n° 2 est grevé de servitudes d'écoulement des eaux pluviales et de tréfonds eaux usées pour 287 m<sup>2</sup>. Ainsi la surface cessible est de 2 370 m<sup>2</sup> constructibles et de 411 m<sup>2</sup> en servitudes.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaine 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2019-147 V 0117, datée du 25 février 2019, réalisée par France Domaine 56 s'élève à 70 000 € soit 25,17 € le m<sup>2</sup>.

Le prix de cession n'avait pas été fixé pour le parc d'activités des Métairies. M. Michel CRIAUD rappelle que, par délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession sur le parc d'activités de la Grée à Nivillac à 30 € HT le m<sup>2</sup> constructible, viabilisés de tous les réseaux et à 7 € HT le m<sup>2</sup> non constructible en servitude. Ainsi, M. Michel CRIAUD propose de fixer le prix de cession sur le parc d'activités des Métairies aux mêmes conditions que sur le parc d'activités de La Grée. Le prix de cession est ainsi de 73 977 € HT, soit 83 188,01 € TVA sur marge comprise.

La vente se réalisera de gré à gré et le prix sera payé au comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession des lots n°1 et 2 situés sur le parc d'activités des Métairies 3 à Nivillac, correspondant aux parcelles cadastrées section YS 516 pour 1 409 m<sup>2</sup> et YS 517 pour 1 372 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 2 781 m<sup>2</sup>, au profit de la SCI FESTILOC, pour un montant de 73 977 € HT, soit 83 188,01 € TVA sur marge comprise aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/05/19

Le Président,

